

Convention pluriannuelle relative aux études et travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux à Marseille – Avenant N°1

Entre

- L'État, ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, représenté par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Ci-après dénommé « l'Etat »
- La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa (son) Présidente (Président)

Préambule

La convention du 29 décembre 2015, signée entre l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), délègue la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des études et travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National à la CUMPM. Le montant de cette opération est fixé à 26,666 M€HT, valeur actualisable selon l'indice BT01 de juin 2010, avec pour échéance des travaux la fin de l'année 2019.

Or, d'une part, la compétence de gestion du Marché d'intérêt National est assurée non plus par la CUMPM mais par la Métropole Aix Marseille Provence.

D'autre part la Métropole Aix Marseille Provence a fait savoir à l'Etat qu'elle souhaite prolonger l'échéance de l'opération jusqu'à la fin de l'année 2021 car la reconstruction des entrepôts déplacés à cause du passage de la L2 dans le MIN a pris du retard.

L'Etat est d'accord pour prolonger de deux ans l'échéance de cette opération mais souhaite figer le montant de l'actualisation de l'opération au montant atteint au 31 octobre 2019, les nouvelles demandes de remboursements au-delà de cette date n'étant plus assujetties à actualisation.

VU la convention pluriannuelle relative aux Travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux à Marseille du 29 décembre 2015.

VU l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 du 5 mars 2019.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 29 décembre 2015 sont remplacés par les articles suivants :

« Article 2 – Maîtrise d’Ouvrage

La maîtrise d’ouvrage de l’opération de restructuration du MIN des Arnavaux est assurée par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3 – Délai de réalisation

La Métropole Aix Marseille Provence s’engage à mettre en œuvre la totalité de la restructuration du MIN pour le deuxième semestre 2021.

La Métropole Aix Marseille Provence communiquera en temps réel à l’Etat toute information relative à un quelconque événement susceptible d’entraîner un retard dans l’achèvement des travaux.

Article 4 – Financement

L’opération restructuration du MIN est co-financée selon la clé de répartition arrêtée dans la convention financière pluriannuelle du 5 mars 2019 (qui constitue l’avenant n°1 à la convention initiale). L’Etat centralise les participations financières et reverse à la Métropole Aix Marseille Provence les fonds nécessaires, sous la forme de subventions, à l’avancement des prestations.

*Le montant prévisionnel initial de l’opération pour les études et travaux de restructuration du MIN était de **24,666 M€ HT (valeur juin 2010)** actualisables. Les partenaires étaient engagés sur un coût d’opération de 24,666 MHT augmenté d’une actualisation pour prendre en compte l’évolution de l’indice BT01 à compter de juin 2010 soit un indice BT01 égal à **98,5** pour la nouvelle série BT01. Plus précisément le total des versements retroactualisés en date de valeur juin 2010 ne pouvait excéder le montant forfaitaire maximal de 24,666 M€ HT valeur juin 2010. A l’inverse il était prévu que le total des remboursements en euro courants dépasserait ce montant si les coefficients d’actualisation s’avéraient positifs. Les travaux devant initialement s’achever à la fin 2019.*

Le nouveau montant de l’opération est toujours fixé à 24,666 M€HT valeur juin 2010 mais en contrepartie de la prolongation des délais de réalisation l’actualisation est figée au montant atteint au 31 octobre 2019 à savoir 919 974,90 €HT.

Article 5 - Modalités d’évolution du montant de la participation financière

a) Majoration pour révisions

Le montant de la révision est celui atteint au 31 octobre 2019 à savoir 919 974,90 €HT. Il est forfaitaire et les nouvelles demandes de remboursement ne sont plus assujetties à actualisation.

b) Autres majorations

Pour toute autre cause de majoration, les partenaires ne sont engagés que s’ils ont signifié formellement leur accord à une ré-évaluation des projets. Cet accord sera formalisé par un avenant à la présente convention.

Article 6 - Modalités Financières d’apport de l’Etat à la Métropole Aix Marseille Provence

Le versement de la participation financière de l’opération L2 à la restructuration du MIN est effectué par l’Etat sur la base de dépenses hors taxe et sur constatation de la réalisation effective du projet.

Le tableau ci-dessous précise les avances et versements déjà effectués par l’Etat à la Métropole Aix Marseille Provence à la date du 31 octobre 2019 ainsi que les prévisions de consommation pour les exercices 2020 et 2021.

(€ HT)	2019 et antérieur	2020	2021	Total
Hors actualisation	13 469 818,68	7 196 181,32	4 000 000,00	24 666 000,00
Actualisation	919 974,90	0,00	0	919 974,90
Total	14 389 793,58	7 196 181,32	4 000 000,00	25 585 974,90

Pour tenir compte des avances qui constituent environ 10% du montant de l'opération, le montant des remboursements sera égal à 90% du montant hors taxe des dépenses constatées.

Dans le but de limiter les mouvements de fonds, le nombre de demandes d'acomptes n'excèdera pas le nombre de 4 par an.

Restitution des avances

Si le montant total des dépenses n'atteignait pas le montant maximal de l'opération, le montant de l'avance sera restitué au prorata des dépenses non effectuées.

Article 7 - Modalité de suivi et d'évaluation des actions

Les co-financeurs du projet L2 seront associés à l'engagement, au suivi et à l'évaluation de l'avancement de l'opération de restructuration du MIN dans le cadre des comités techniques « L2 », « MIN » et des comités de pilotage « L2 ».

Le calendrier d'avancement de l'opération visée par la présente convention fera l'objet d'un suivi particulier et systématique dans le cadre des comités sus-mentionnés. En tout état de cause, la Métropole Aix Marseille Provence communiquera aux cofinanceurs du projet L2 un calendrier actualisé de l'opération de restructuration du MIN tous les six mois. »

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux, le

L'ETAT

**LA METROPOLE
AIX MARSEILLE PROVENCE**